Département des Deux-Sèvres

DECLARATION DE PIEGEAGE

Du ……/….. /20….. au ……/…../20…. (Maxi 3ans)

Déclarant :

NOM – Prénom …….
Adresse……
CODE POSTAL – COMMUNE……

Agissant en qualité de :

☐ Propriétaire ☐ Exploitant ☐ Président ACCA de
☐ Autre (à préciser) (par délégation du propriétaire, possesseur ou fermier)

Déclare ☐ piéger ☐ faire piéger (1) conformément à l'arrêté ministériel du 18 avril 2007

☐ Sur ma propriété ☐ Sur le territoire de chasse (1) sur la commune de

Espèce(s) recherchée(s) (2) :…….

Catégories et types de pièges utilisés :

Cat. 1. Boîtes à fauves et tous autres pièges ayant pour objet de capturer l'animal par contention dans un espace clos sans le maintenir directement par une partie de son corps (3)

Cat. 2. Pièges déclenchés par pression sur une palette ou par enlèvement d'un appât, ou tout autre système de détente, et ayant pour objet de tuer l'animal.

Cat.3. Collets munis d'un arrêtoir.

Cat.4. Pièges à lacet déclenchés par pression sur une palette, ou tout autre système de détente, et ayant pour objet de capturer l'animal par une partie de son corps, sans le tuer.

Lieux dits où seront tendus les pièges :……..

Nom-Prénom du piégeur agréé:…….
N° d'agrément : ……
Nom-Prénom du piégeur non agréé:……..

Cette déclaration est faite pour une durée de…… mois (**période maximale de trois ans à compter de la date de visa par le maire de la commune où est pratiqué le piégeage).**

Fait à…….le……

Signature du piégeur Signature du déclarant, Visa du Maire de la commune du lieu de piégeage

Document à établir en 2 exemplaires :

- **1 ex affiché en mairie**
- **1 ex conservé par le déclarant (à présenter à toute réquisition)**

(1) cocher la case concernée,
(2) se conformer à la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Deux-Sèvres et pour la période de piégeage souhaitée,
(3) à compter du 1er juillet 2007, toute personne utilisant des boîtes ou cage-pièges doit être agréee au titre de piégeur, sauf pour la régulation des ragondin et des rats musqués.